

Bureau du 21 mars 2005

Décision n° B-2005-3033

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud - Mise en place de capacité de rétention des eaux polluées lors d'un incendie ou d'un accident et de gestion des eaux pluviales - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 10 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'arrêté en date du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux traduit en droit français la directive européenne du 4 décembre 2000 sur l'incinération des déchets. Cet arrêté fixe les nouvelles performances auxquelles les installations d'incinération devront se conformer au 28 décembre 2005. En particulier, il abaisse les seuils limites de rejets dans l'atmosphère.

Afin de se conformer aux nouvelles normes de sécurité, la Communauté urbaine doit mettre en place une capacité supérieure de rétention des eaux polluées en cas d'incendie ou d'accident sur le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon Sud (CVTDU LS) et de gestion des eaux pluviales.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des travaux de mise en place de capacité de rétention des eaux polluées lors d'un incendie ou d'un accident et de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la mise aux normes avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002, chapitre IV - prévention des risques.

Ce nouveau marché a pour objet la réalisation d'un bassin de rétention enterré d'un volume de 360 mètres cubes destiné à recevoir les eaux pluviales et les eaux d'aspersion en cas d'incendie et la réalisation d'ouvrages annexes et réseaux tels que décanteur, déshuileur, canal de comptage, collecteurs assainissement.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché de travaux ordinaire, conclu pour une durée estimée à dix-sept mois. Le montant de ce marché est estimé à 550 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section investissement - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010 304. Elle sera imputée sur l'autorisation de programme 08 écologie urbaine individualisée le 12 juillet 2004 par délibération n° 2004-2078, opération n° 0840 pour un montant de 37 011 410 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,